

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1120

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 73

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'issue du délai mentionné »,

les mots :

« la date mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.